



## CONTEXTE

L'arrêté de 03 novembre 2014, remplaçant le règlement CRBF 97-02, est relatif au **contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR**. Il définit les principes d'organisation de la fonction gestion des risques et de dispositif de contrôle interne qui leurs sont applicables. Celui-ci précise par ailleurs les procédures de gestion de différents risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de taux d'intérêt global, risque de marché, ...). Cet arrêté a été modifié par un nouvel arrêté publié en date du 25 Février 2021.



## APPLICATION



### Vient modifier l'arrêté de 3 novembre 2014 :

- Clarifier d'avantage les différents niveaux de contrôle
- Assurer le respect des dispositions relatives à la gestion du risque informatique
- Focus particulier sur la sécurité informatique et cybermalveillance / cybercriminalité



### Pour les entreprises suivantes :

Entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au **contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**



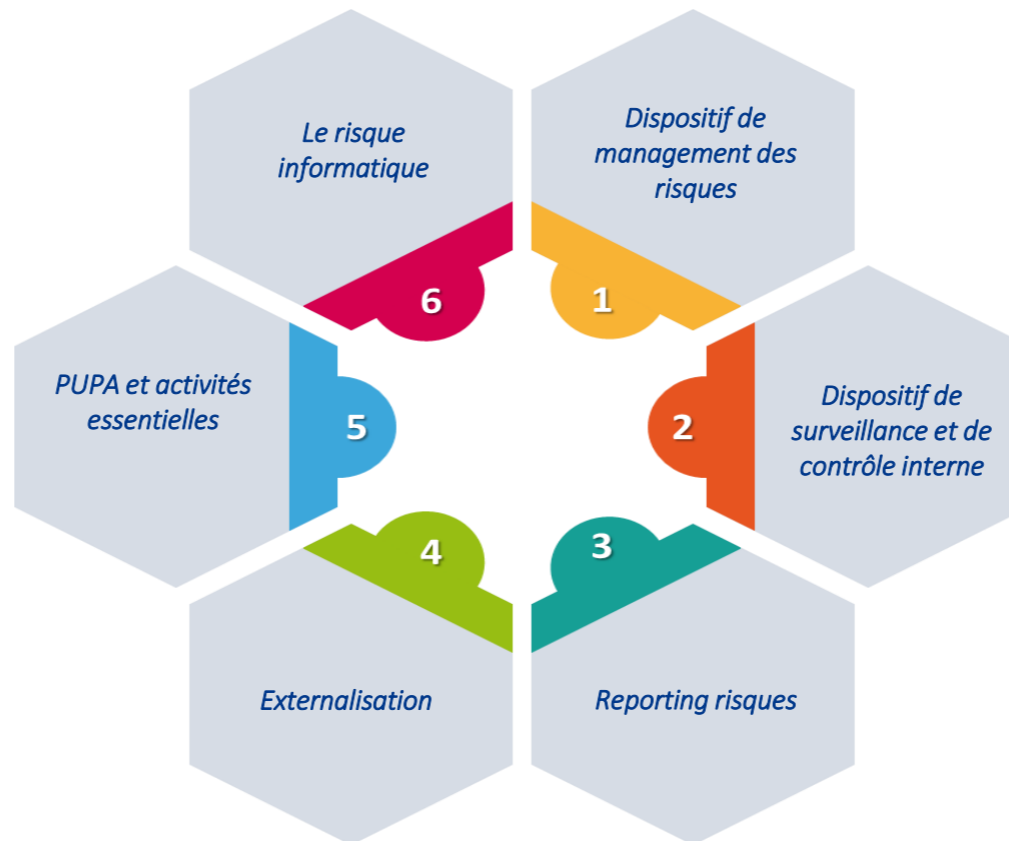
### Principaux jalons

- **25 février 2021** : Date du nouvel arrêté
- **06 mars 2021** : Date de publication
- **28 juin 2021** : Date d'entrée en vigueur



## EN SYNTHÈSE

L'arrêté du 25 février vise à mettre à jour l'arrêté du 3 novembre 2014 afin de prendre en compte certaines dispositions ayant été adoptées tant au niveau international qu'au niveau européen et de s'adapter à certaines pratiques de place.



## QUE VOUS APPORTE BEAM

### COORDINATION DE PROGRAMME / PMO

Animation des workshops, suivi des plannings, mise en place de la gouvernance projet



**03 CHANTIER PROCESSUS**  
Accompagnement des équipes visant à revoir leur processus



**02 ANALYSE D'IMPACT**  
Analyse d'impact sur l'organisation et la stratégie



## NOS ATOUTS



Maîtrise des projets réglementaires



Expérience en coordination d'équipes



Expertise en revue et formalisation de processus



Connaissance de l'organisation interne des banques (et notamment des directions Risques & Contrôle )



**PRINCIPALES MODIFICATIONS**

**Les modifications apportées par l'arrêté du 25 Février 2021**



**Dispositif de management des risques**

Le dispositif se voit notamment renforcé par la déclinaison d'un cadre d'appétence aux risques qui vient coupler l'approche par les limites



**Dispositif de surveillance et de contrôle interne**

L'arrêté insiste sur la nécessité de définir des procédures internes encadrant la désignation du responsable de l'audit interne et du responsable conformité\*



**Reporting risques**

Il est question à ce niveau de renforcer l'exactitude, l'intégrité, et l'exhaustivité des données sur les risques, ainsi que définir un cadre précis de contrôle permanent des données comptabilité-gestion assurant le reporting prudentiel



**Externalisation**

Conformément aux orientations ABE définies en 2019, la politique d'externalisation devra reposer sur une analyse de risques des prestataires sélectionnés, ainsi que sur la tenue d'un registre des contrats d'externalisation, incluant les prestations dites essentielles



**PUPA et activités essentielles**

Le PUPA se voit renforcé, notamment au niveau de la documentation des activités essentielles, dont celles qui sont externalisées



**Le risque informatique**

L'arrêté exige d'établir une stratégie complète en matière de gestion du risque informatique, de la sécurité à la maintenance.

\*L'Arrêté précise également que lorsque la distinction entre le responsable de la fonction de vérification de la conformité et le responsable de la fonction de gestion des risques n'est pas justifiée (en raison de la taille, de la nature, et de la complexité des activités de l'entreprise assujettie), c'est le responsable de la fonction de gestion des risques qui sera chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.